



Pour un même type de dégradation volontaire,...

publié le 14/03/2016 - mis à jour le 23/06/2016

Descriptif :

Pour un même type de dégradation volontaire, peut-on demander à un élève une réparation financière et non à une autre.

Pour un même type de dégradation volontaire, peut-on demander à un élève une réparation financière et non à une autre.

La circulaire n°2000-105 du 11.07.00 stipule qu' « on ne sanctionne pas uniquement en fonction de l'acte commis mais également [...] en considération de la personnalité de l'élève et du contexte de chaque affaire ». Aussi une demande de réparation financière peut-elle être demandée à une famille qui pourra l'assumer et non à une autre pour laquelle cette exigence créerait des difficultés supplémentaires. Il conviendrait d'expliquer cette règle à la première famille mais sans doute serait-il aussi judicieux d'assortir la sanction de l'élève issu d'une famille plus modeste d'une mesure de réparation autre que financière (à condition que celle-ci apparaisse dans le règlement intérieur).

Les deux sanctions en apparaîtraient à la fois plus justes et plus équilibrées.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.